

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2011

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Jean-Pierre FRANOUX, Béatrice ANTOINE, Bertrand KLING, Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER, Jean-Pierre ROUILLON, Francine PIERRE, Jean-François PASQUET, Odile CHANDELIER, Daniel THOMASSIN, Bernard PIERRAT, Michèle BONNENTIEN, Colette MESNIER, Malika TRANCHINA, Claude FINANCE, Pascal PELINSKI, Véronique DEVIGNES, Gérard VIRY, Elisabeth LETONDOR, Elsa PLUMIER, Bernard BRAUN, Geneviève FLEURY, Sophie WAKEFORD.

Votants : 26

Conseillers absents excusés : Claudine JACQUEMIN, Samia MESSALTI, Jean-Marie HIRTZ.

Conseillers absents non excusés :

Procurations : François KLAEYLE à Marie-Dominique MAROLDT-GAUTIER,
David CARABIN à Elisabeth LETONDOR,
Yves COLOMBAIN à Geneviève FLEURY,
Marc BARRON à Sophie WAKEFORD.

Secrétaire de séance : Bernard BRAUN

Date convocation : 08 décembre 2011

N° 087/2011

Objet : site ELIS - préemption 7 avenue Thiers (parcelle AH 306)

Rubrique : 2.3.1

Rapporteur : Bertrand KLING

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le 14 novembre 2011 indiquant que les conjoints GROSJEAN ont cherché et trouvé un acquéreur disposé à acheter la parcelle AH 306 située 7 avenue Thiers à Malzéville, au prix de 224 000 euros, auxquels s'ajoutent 6 000 euros de commission due à l'agence immobilière.

Considérant que le montant de l'acquisition est conforme à l'avis de France Domaine délivré le 22/11/2011.

Cet immeuble se situe au plan d'occupation des sols dans un périmètre d'étude qui a été instauré dans la perspective de la reconversion de l'ancien site industriel ELIS et de ses abords.

Ce secteur est un enjeu urbain important pour la commune qui souhaite valoriser son entrée de ville. Cet immeuble fait partie de l'îlot de restructuration urbaine lié au départ d'ELIS. En effet, par son acquisition, cet immeuble va participer au renouvellement urbain par la reconversion d'une friche industrielle en une zone d'habitat.

Plusieurs études ont déjà été réalisées ou sont en cours, en partenariat avec l'EPF Lorraine, l'Etat et la Région Lorraine (notamment les études en vue de l'élaboration d'hypothèses d'aménagement et sur les conditions de réappropriation du site réalisées par Marc VERDIER, architecte urbaniste et SEFIBA - infrastructures et bâtiments).

L'acquisition de la parcelle AH 306 située 7 avenue Thiers sur les consorts GROSJEAN pour un montant de 224 000 euros plus 6 000 euros de frais d'agence, par usage du droit de préemption urbain, est une opération d'intérêt général et répond aux objectifs définis à l'article L300.1 du code de l'urbanisme dans le sens où elle permettra le renouvellement urbain de l'entrée de ville de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie - développement économique du 1^{er} décembre 2011,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ,

- DECIDE :

- D'exercer son droit de préemption sur le bien cadastré AH 306 sis 7 avenue Thiers, appartenant aux consorts GROSJEAN, aux prix et conditions de la déclaration d'intention d'aliéner, soit 224 000 euros, somme à laquelle s'ajoutent 6 000 euros de commission d'agence.
- De déléguer l'exercice de ce droit à l'EPF Lorraine, rue Robert Blum à PONT-A-MOUSSON (54700).

Date : 14 décembre 2011

Lieu : Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Date de transmission à la Préfecture : 16 DEC. 2011

N° Accusé de réception : 2011 12 14 - 11 - 087 - DE

Affichage : 19 DEC. 2011

Le Maire,
Jean-Pierre FRANOUX

